

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
10 décembre 2020

Convocation :
4 décembre 2020

Affichage :
4 décembre 2020

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la salle des fêtes,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
M. Guénolé Legagneux	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
M. Jérôme Renou	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière

Absents excusés :

Mme Lydie Meroth, donne pouvoir à M. Killian Trucas
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière

Secrétaire de séance : M. Guénolé Legagneux

Ordre du jour :

1. Décision modificative du budget de fonctionnement ;
2. Décision modificative du budget – audit énergétique salle des fêtes ;
3. Audit énergétique - maison 3 rte du Mans ;
4. Suppression/création de poste - agent d'entretien ;
5. Suppression de ralentisseur rte du Mans ;
6. Travaux sur logement communal du 1 impasse de la mairie ;
7. Éoliennes - suite à donner à la procédure ;
8. Fermages – montants à adopter ;
9. Animaux errants – mesures à adopter ;
10. Questions diverses.

Approbation du CR du 12 novembre 2020

Désignation d'un secrétaire : M. Guénolé Legagneux

1. Décision modificative du budget de fonctionnement

Il s'avère que le budget de fonctionnement 2020 ne comprend pas une alimentation suffisante de la ligne 66111, nécessaire au remboursement des emprunts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Décision modificative n ° 8 - budget commune

Besoin de financement de 300 euros pour le remboursement des emprunts.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 - charges à caractère général (compte 6232 - Fêtes et cérémonies) :
- **300** euros
- Chapitre 66 – charges financières (compte 66111 - Intérêts des emprunts et dettes) :
+ **300** euros

2. Décision modificative du budget – audit énergétique salle des fêtes

Lors du conseil du 12 novembre 2020, le conseil a décidé :

- De faire effectuer les audits énergétiques de la salle des fêtes et du logement communal du 8 route de Beaumont,
- De retenir BE PUISSANT ENERGIE pour effectuer cette prestation,

Il convient d'alimenter la ligne budgétaire correspondante pour la salle des fêtes, actuellement pourvue d'aucun fond.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Décision modificative n ° 9 - budget commune

Besoin de financement de 1500 euros pour l'audit énergétique de la salle des fêtes.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 12 – Logements communaux (compte 2313 – travaux) :
- **1 500** euros
- Chapitre 20 – Équipements sportifs (compte 21318 – autres bâtiments publics) :
+ **1500** euros

3. Audit énergétique - maison 3 route du Mans

Dans le cadre du diagnostic de début de mandat, il a été décidé par le conseil municipal, en séance du 12 novembre 2020, d'effectuer les audits énergétiques :

- De la maison du 8 route de Beaumont, en vue d'une réhabilitation en logement communal,
- De la salle des fêtes, en vue de travaux de rénovation énergétique et acoustique, ou l'orientation vers d'autres choix selon le coût estimé des travaux.

Vu l'acquisition de la maison du 3 route du Mans, également décidée en séance du 12 novembre 2020, il est proposé de faire procéder à un audit énergétique de ce bâtiment.

Pour mémoire, cet audit est à la fois :

- Un guide nécessaire pour choisir au mieux les travaux à entreprendre,
- Un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention.

Ces audits sont subventionnables à hauteur de 50% du coût HT, jusqu'à 1 500 € par étude pour un bâtiment.

Aide accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE. Le Département de la Sarthe, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire est lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.

Ces audits sont imputés au budget d'investissement.

À noter que pour le bâtiment de la mairie, une note d'opportunité a été sollicitée, également dans le cadre du programme ACTEE porté par le département. Cette note doit permettre d'envisager la sollicitation du fond chaleur, pour le changement de chaudière au profit d'une énergie renouvelable (fioul actuellement).

Le choix du conseil s'est porté sur le bureau d'étude « BE PUISSANT ENERGIE » en séance du 12 novembre 2020. Il est proposé de contracter avec le même bureau d'étude pour ce 3^e bâtiment à auditer. Un devis de 600 € TTC est proposé au conseil.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De faire effectuer l'audit énergétique du bâtiment communal du 3 route du Mans,
- De retenir BE PUISSANT ENERGIE pour effectuer cette prestation,
- De solliciter l'aide du conseil départemental pour le financement de ces audits,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Suppression/création de poste - agent d'entretien

Ajourné.

5. Suppression de ralentisseur route du Mans

Madame M, propriétaire bailleur, demande par courrier du 8 novembre 2020 la suppression du ralentisseur situé route du Mans, à hauteur du n° 18.

Cette demande a déjà été formulée par madame M, directement au *Défenseur des droits*.

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ; permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Une réponse argumentée et étayée par 22 pièces jointes a été transmise au Défenseur des droits le 9 juillet 2020.

Au vu des éléments transmis, il n'a pas donné suite aux réclamations de madame M.

En conclusion de la réponse formulée au défenseur des droit, la suppression du ralentisseur a été exclue, sans exclure la suppression du panneau de signalisation.

Le retrait du panneau est en effet réglementairement possible dans la présente situation. Néanmoins, cela ne va pas dans la sens de l'argumentation de madame M. : moins de signalisation peut conduire à moins de visibilité donc plus de vitesse à l'arrivée sur le plateau.

L'ensemble des éléments a été transmis aux élus.

Coût de ce plateau : 17 856 € TTC, dont 528 € de panneau de signalisation à hauteur de la surélévation.

L'avis du conseil est sollicité sur la suite à donner à la demande de madame M.

Après débat et vote à main levée, le conseil se prononce à l'unanimité :

- Contre la démolition du « plateau de sécurité » ;
- Contre le retrait du panneau de signalisation.

Il est considéré que le retrait du panneau n'irait pas dans le sens de la sécurité voulue par l'installation de ce plateau : la réduction de sa visibilité pourrait conduire à ce qu'il soit abordé plus vite qu'actuellement.

6. Travaux sur logement communal du 1 impasse de la mairie

- Cette maison communale a été construite en 1998 pour un montant de 386 990 francs (soit moins de 59 000 €, d'après la délibération du 12/09/1997 ; total des travaux + honoraires + assurances + branchements de 446 014 Frs). Il s'agit d'un T4 de 75 m² habitables avec garage de 25 m².
- Suite au constat de défauts consécutifs à un **affaissement du bâtiment**, plusieurs études et travaux ont été effectués depuis 2019, pour plus de **5 300 €** :
 - Étude reprise sous œuvre (assistance à technique d'ouvrage) par A2cTec pour 3930 €
 - Étude et inspection par AEIT pour 462 €
 - Diagnostic réseau par AEIT pour 912 €
 - Divers travaux réalisés en interne (selon préconisations AEIT) - montant inconnu.
- Par délibération du 17 février 2020, une minoration de 50% du loyer (de 495,02 €) a été adoptée par la conseil sortant, pour une durée d'un an, en attente de travaux.
- Suite aux études réalisées, un devis de **54 398,40 €** a été transmis par A2cTec pour le traitement du sol, par injection de résine expansive. Ce montant ne comprend donc que la stabilisation du bâtiment. D'autres travaux seront à réaliser pour la remise en état (reprise de fissures de maçonnerie, de placo, de carrelage, reprise d'ouvrants, etc.).

Après en avoir débattu et délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas effectuer les travaux de stabilisation du logement communal du 1 impasse de la mairie ;
- de maintenir la minoration de 50% du loyer jusqu'au départ de l'actuel locataire ;
- de ne pas renouveler le prochain bail de l'actuel locataire, dans le respect des dispositions réglementaires et contractuelles en vigueur ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la poursuite de la surveillance du bâtiment et, le cas échéant, les dispositions nécessaires suite à une dégradation incompatible avec l'occupation du bâtiment.

Il est proposé que la priorité soit donnée à l'occupant du 1 impasse de la mairie lorsqu'un prochain logement communal sera disponible. Cette proposition n'est pas retenue, car nous ne pouvons pas anticiper le contexte futur (délai de disponibilité, autre problématique/priorité, etc.)

7. Éoliennes - suite à donner à la procédure

Les communes de Neuvillalais et Mézières-sous-Lavardin sont engagées depuis 2016 dans une procédure judiciaire commune, contre le projet éolien situé entre ces 2 communes (contre la société de la ferme éolienne de Neuvillalais et le Ministre de la transition écologique et solidaire).

Contre le permis de construire (Arrêté préfectoral du 24 décembre 2015)	Contre le permis d'exploiter (Arrêté préfectoral du 20 janvier 2017)
Les communes ont saisi le <u>tribunal administratif</u> de Nantes d'une demande d'annulation. Par un jugement n° 1605314 du 14 août 2018, le tribunal administratif de Nantes a <u>rejeté</u> la requête des communes de Neuvillalais et de Mézières-sous-Lavardin.	Les communes ont saisi le <u>tribunal administratif</u> de Nantes d'une demande d'annulation. Par un jugement n° 1704481 du 30 janvier 2020, le tribunal administratif de Nantes a <u>rejeté</u> la requête des communes de Neuvillalais et de Mézières-sous-Lavardin.
Les communes ont <u>interjeté appel</u> de ce jugement près la cour administrative d'appel de Nantes. Par un arrêt n°18NT03778 en date du 10 janvier 2020, ladite cour a, d'une part, annulé le jugement du 14 août 2018 et, d'autre part, <u>rejeté</u> les conclusions présentées en première instance et en appel par les communes.	<i>Délibération du 9 septembre 2020 autorisant le maire à relever appel du jugement du 30 janvier 2020 du tribunal administratif de Nantes. Mémoire à déposer par Me Monamy.</i>
<i>Délibération du 9 juillet 2020 autorisant le maire à former pourvoi en cassation contre l'arrêt du 10 janvier 2020 de la cour administrative d'appel de Nantes. Mémoire présenté par Me Munier-Apaire.</i>	

Le coût total de cette procédure, en l'état actuel, s'élève à **31 413,14 €** (15 706,57 € pour chaque commune).

Le conseil du promoteur a approché les 2 communes pour proposer un « protocole d'accord transactionnel », qui inclurait une convention de servitude de passage/câblage sur des chemins des communes.

Une démarche dans ce sens a été validée par les élus sortants des 2 municipalités en fin de mandature, lors d'une réunion commune avec l'avocat. Le conseil du promoteur relance les nouveaux élus à ce sujet.

L'avis du conseil est sollicité sur les conditions d'un potentiel protocole d'accord.

Les élus excluent tout échange relatif à un protocole en l'absence des conditions suivantes :

- Indemnisation minimum de 350 000 € pour la commune de Mézières-sous-Lavardin,
- Plus l'indemnisation des montants engagés pour la procédure (actuellement 15 706,57 €),
- Communication d'éléments concrets relatifs aux haies à implanter,
- Communication des servitudes envisagées.

(11 votes pour cette formulation, 2 élus auraient sollicité une indemnisation plus importante, 2 auraient sollicité moins).

8. Fermages – montants à adopter

- La commune est propriétaire de terrains qu'elle loue à des exploitants (en réalité les terrains sont des propriétés du CCAS, qui a été dissout et dont les biens reviennent à la commune). Les contrats de location n'ont pas été retrouvés en mairie.
- Chaque année, un arrêté ministériel définit les évolutions de tarif pour ces locations. Le tarif est ainsi habituellement voté en février de l'année n, pour la facturation de l'année n-1.
- Début 2020, la délibération n'a pas été prise pour l'année 2019.
Il convient donc de fixer le montant des fermages pour l'année 2019.

À noter que la délibération relative aux fermages 2020 sera prise début 2021, en fonction d'éléments complémentaires qu'il reste à collecter.

Fermages et vente d'herbe 2019

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 qui établit :

- L'indice national des fermages pour 2019 à 104,76 ;
- Que la variation de l'indice national des fermages 2019 par rapport à l'année 2018 est de 1,66 %.

Vu la délibération du 8 février 2019 fixant le montant des fermages et vente d'herbe au titre de l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'application des tarifs suivants au titre de l'année 2019 :

Parcelle			Bénéficiaire <i>Vente d'herbe</i>	Montant	
<i>Située</i>	<i>Section / n°</i>	<i>Surface</i>		2018	2019 (+1,66%)
St-Chéron	C 371	34a90ca	Franck Gourdin	79,77 €	81,09 €
	C 992	56a31ca		173,64 €	176,52 €
	C 528	1ha11a20ca			

Parcelle			Bénéficiaire <i>Fermage</i>	Montant			
<i>Située</i>	<i>Section / n°</i>	<i>Surface</i>		2018		2019	
				<i>location</i>	<i>impôt</i>	<i>location (+1,66%)</i>	<i>impôt</i>
Champ de la moisse	C 368	73a20ca	Michel Chausson	129,41 €	2,18 €	131,56 €	2,18 €
Le châtelet	C 1096	60a44ca	Rémy François	121,16 €	1,80 €	123,17 €	1,80 €
La courvarain	A 247	47a30ca		286,59 €	4,28 €	291,35 €	4,28 €
Sous vore	A 248	96a20c		253,15 €	3,76 €	257,35 €	3,76 €
La champ perroux	A 327	1ha26a35ca					

9. Animaux errants – mesures à adopter

- La commune compte au moins une dizaine de chats errants au cœur du bourg (parking/3 route du Mans) :
 - pouvant nécessiter des soins,
 - générant des nuisances pour le voisinage,
 - constituant un risque de reproduction incontrôlée.

- Outre les mesures de capture qui peuvent être mises en œuvre à l'égard des chats errants, ces derniers peuvent également faire l'objet d'une campagne de stérilisation.

En effet, l'article L. 211-41 dispose que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 [1], préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Trois devis ont été sollicités auprès de vétérinaires locaux, pour l'identification et la stérilisation des chats. Ces devis sont présentés aux élus.

- Il est rappelé à cette occasion les pouvoirs du maire en matière d'animaux errants, ainsi que les obligations mises à la charge des communes.

En particulier, l'obligation de disposer d'une fourrière communale (ou convention) n'est actuellement pas respectée.

- Un contact a été pris avec 2 prestataires du territoire pour la capture des animaux/fourrière :

Caniroute indique être le seul du département à posséder l'agrément pour le transport d'animaux vivants.

Sa convention est au tarif de 1,40 € HT par habitant, soit 1 176 €/an pour Mézières. Les frais d'intervention sont en plus.

La fourrière n'est pas comprise d'après le modèle de convention transmis.

C'est à la commune de se retourner vers les propriétaires pour les frais engagés.

Molosses Land a présenté un rapport d'inspection relatif à son agrément pour le transport d'animaux vivants.

Sa convention est au tarif de 700 € HT/an, soit 840 €/an pour Mézières, mais le modèle de convention indique un montant de 0,65 € HT/habitant (modèle pour les communes de plus de 1000 habitant ?).

La prestation fourrière est incluse d'après le modèle de convention transmis.

La société se retourne vers les propriétaires pour la prise en charge des frais.

D'après le courrier de proposition, la stérilisation des animaux errants capturés est incluse au forfait. Cet élément n'est pas retrouvé dans le modèle de convention transmis.

Au vu de ces éléments, les élus décident de ne pas retenir :

- le principe de prise en compte de la stérilisation de manière autonome par la commune (67 à 102 €/chat)
- la recherche de partenariat avec une association de protection des animaux ? (LPA - subvention de 50€/chat ?)

Il sera privilégié la signature d'une convention avec un prestataire de capture et de fourrière, après avoir :

- Vérifié les agréments des sociétés auprès des services compétents ;
- Visité les refuges ;
- Demandé que la convention stipule la prise en charge de la stérilisation ;

Le cas échéant, un projet de convention sera soumis au conseil en janvier.

10. Questions diverses.

- Citerne gaz de la salle des fêtes : dans le cadre d'un potentiel changement de fournisseur, il est possible de choisir une citerne enterrée (actuellement aérienne). Cette installation génère un surcoût sur l'abonnement annuel uniquement (les changements de citerne sont pris en charge par les fournisseurs). Si la modification de prestataire est confirmée, les élus préfèrent une citerne enterrée.
- Intramuros : rappel de l'intérêt de cette application pour la communication auprès des habitants. Lydie Meroth a suivi la formation. Des publications sont déjà générées pour la commune.
- Concordia : un contact est établi pour envisager des chantiers organisés par cet organisme. Il s'agit de chantiers de bénévoles, internationaux, nationaux et locaux, encadrés par des animateurs dont un animateur technique. Plusieurs travaux à réaliser à Mézières pourraient rentrer dans le cadre d'un tel chantier. Ces chantiers constituent un coût pour la commune (ordre d'idée de 6 000 €). Leur intérêt n'est pas seulement la finalité du travail réalisé mais aussi l'animation – les échanges générés sur la commune pendant 3 semaines sur une période estivale.
- Plan d'aménagement du cimetière : retour de la demande d'un habitant relatif à un emplacement de concession ; attente de la poursuite des recherches des titres de concession dans ce secteur avant de valider un plan d'aménagement.
- Procédure d'abandon de terrains et maisons - coût de la procédure : la procédure engagée sur une parcelle route du Mans, et à engager sur plusieurs autres parcelles du secteur, est gratuite. Néanmoins, les mesures de publicité obligatoire dans des journaux engendrent un coût important (281 € pour la seule publication déjà effectuée).
- Identité visuelle : un fichier reprenant les dernières propositions sera transmis début de semaine prochaine aux élus.
- Bulletin municipal : le souhait est d'en publier un en janvier 2021. Les nombreuses échéances à venir ne permettent pas de le garantir. Vu le contexte sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie des vœux en janvier 2021.

Date prochain conseil (à priori) : le 14 janvier 2021 à 20h.

Fin du conseil à 23h00

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival,

Mme Lucie Pousset

Mme Lydie Meroth

M. Guénolé Legagneux,
secrétaire de séance,

Mme Claire Pasquier

M. Jérôme Renou

Mme Laurence Dunand

Mme Marie-Line Le Pallec

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Anaïs Rousseau

M. Dimitri Bessière

M. Cédric Dufourd

Mme Élisabeth Giordano